

# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

## COMPTE-RENDU de la séance

du Conseil Communautaire du 13 Février 2013

Le 13 Février 2013, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Scionzier en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LEGER.

### Présents :

ROSA P -BLANCHET JP- POUCHOT R- HERVE L (18H46)- MARTINELLI J- NOEL S - METRAL M-A - GRADEL M - CATALA G ; VICE-PRESIDENTS  
EGARD W- LESENEY A - GUERRIER Y - TAVERNIER J-C- MIVEL J-L- HUGARD C - SALOU N- BAUMONT MP (19H05) - REVEREAU P- PREVIGNANO B (19H15)- GALLAY P- MARTIN D - PERNAT M-P - AUVERNAY F - CROZET J- RONCHINI R - CAMPS P - GLEY R - DENIZON F- BENE T - BETEND P- HENON C- MILON J - MONIE J - FERIGO A - BRIFFAZ J-F- DUSSAIX J - ROGAZY M- DUCRETTET P - ESPANA L - MACHADO M - REVEL G -

Avaient donné procuration : DEVANT P. à J-C LEGER ; DELSANTE S. à P. GALLAY ; DELEMONTE J. à BETEND P.

Avaient donné procuration jusqu'à leur arrivée : PREVIGNANO B. à HUGARD C ; BAUMONT M-P à TAVERNIER J-C.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

### **I- Approbation des procès-verbaux des réunions du 12 décembre 2012 et du 14 janvier 2013.**

Aucune observation n'est formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité par quarante quatre voix pour.

### **II- Débat d'orientation budgétaire.**

**Arrivée de M. Hervé à 18H46, Mme Baumont à 19H05, Mme Prévignano à 19H15 pendant l'exposé du débat d'orientation budgétaire.**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il faut tenir « un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. » Celui-ci ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui prend acte de sa tenue.

Ce débat doit permettre, pour cette première année, de projeter l'action de la communauté de communes dans le respect de certains arbitrages budgétaires garantissant la pérennité de ses interventions. Il a pour objectif :



- d'informer sur la situation financière de la communauté,
- de discuter des orientations budgétaires qui seront prises dans le budget primitif 2013.

**Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de présentation qui est explicitée par chaque vice-président dans son ou ses domaines de compétence.**

Un large débat s'instaure. Toutes les remarques ayant été exprimées Monsieur le Président clôt le débat.

## **II- Détermination des attributions de compensation prévisionnelles.**

Rapporteur : Patricia ROSA, vice-président.

Les attributions de compensations se définissent comme les sommes qui seront versées par la 2CCAM à chacune des communes une fois le calcul des charges transférées réalisées. La différence entre la fiscalité des entreprises provenant de la commune et le montant des charges transférées par la commune à la communauté de communes constitue l'attribution de compensation.

La réglementation prévoit qu'au plus tard le 15 février de l'année, la communauté notifie à chaque commune membre le montant des attributions de compensations prévisionnelles qui sera versé à chacune d'entre elles afin de permettre l'élaboration du budget communal.

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a fixé sa composition à deux membres de chaque commune dont au moins un a la qualité de conseiller communautaire et a demandé à chaque commune de procéder à la désignation de ces délégués.

Tous les conseils municipaux n'ont pas encore désigné ces délégués. Le premier travail d'évaluation des charges transférées a donc été réalisé par le Bureau communautaire et les directeurs généraux et secrétaires de mairie, épaulés par un cabinet spécialisé.

**Le conseil communautaire doit se prononcer sur les attributions de compensation prévisionnelles** étant entendu que la CLECT doit adopter un rapport qui doit être approuvé par chaque commune avant la fin de l'année afin que le conseil communautaire puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Les attributions de compensations prévisionnelles soumises au vote du conseil communautaire sont les suivantes :

*Voir page suivante*



Proposition d'attributions de compensations prévisionnelles - conseil communautaire du 13 février 2013

	A	B	C	D	E=A+B+C-D	F	G=E+F
	recettes transférées (hors TEOM)	total des charges transférées (hors OM)	produit TEOM	total des charges transférées liées aux OM	attribution de compensation prévisionnelle de base	correction de l'AC pour financement du FPIC	Attribution de compensation prévisionnelle
<b>Arâches la Frasse</b>	1 197 506	14 759	820 266	824 366	1 178 647	- 33 728	1 144 919
<b>Cluses</b>	8 418 219	756 835	1 596 046	1 693 790	7 563 640	- 45 769	7 517 871
<b>Magland</b>	1 490 969	211 653	308 259	318 846	1 268 729	- 30 164	1 238 565
<b>Marnaz</b>	2 320 518	333 999	280 361	452 682	1 814 198	- 52 320	1 761 878
<b>Mont Saxonnex</b>	88 586	17 919	84 239	116 002	38 904	9 888	48 792
<b>Nancy sur Cluses</b>	19 420	28 243	34 200	31 840	- 6 463	2 053	4 410
<b>Le Reposoir</b>	13 403	14 669	30 498	41 003	- 11 771	2 671	9 100
<b>St Sigismond</b>	35 962	9 684	47 523	39 934	33 867	1 601	35 468
<b>Scionzier</b>	3 526 998	530 024	856 956	645 155	3 208 775	- 70 515	3 138 260
<b>Thyez</b>	2 876 687	223 152	540 391	457 332	2 736 594	- 67 344	2 669 250
<b>TOTAL</b>	19 988 268	2 140 937	4 598 739	4 620 950	17 825 120	- 283 627	17 541 493



**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par trente six voix pour et neuf abstentions (P.GALLAY, S. DELSANTE, D. MARTIN, M. GRADEL, J-F BRIFFAZ, J. MONIE, A. FERIGO, J. DUSSAIX, M. ROGAZY) :**

**- Adopte les attributions de compensation prévisionnelles telles que présentées.**

### **III- Proposition de membres pour composer la commission intercommunale des impôts directs.**

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1650 et 1650 A, il convient de créer la commission intercommunale des impôts directs

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, **uniquement** en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI),

- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505).

En cas de désaccord, ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

- Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptables.

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) est composée de onze membres à savoir le Président ou un Vice-Président délégué et dix commissaires. Il convient également de désigner dix suppléants.

Les commissaires et suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit quarante personnes.

Est soumise à l'approbation du conseil communautaire une liste de noms émanant de l'ensemble des dix communes, composée :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

De plus, ces personnes doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales des communes membres. L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de la communauté et les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

**La liste proposée est la suivante :**



**Au titre des titulaires :**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Ville</b>	<b>Catégorie</b>
MORET Christiane	74300 Arâches	TF, TH
PARIS Bernard	74460 Marnaz	TH,TFB
PETIT JEAN Maurice	74300 Magland	CFE
MARCHAND François	74460 Marnaz	TH,TFB
METRAL Marie-Antoinette	74300 St Sigismond	TF
CHAUMONTET Bruno	74300 St Sigismond	CFE
DUCRETTET Pascal	74300 Thyez	CFE, TH
GYSELINCK Fabrice	74300 Thyez	TFB
MISSILLIER Christophe	74950 Le Reposoir	CFE
BLANCHET Alain	74950 Le Reposoir	TH
ROSSIGNOL Pierre	74950 Scionzier	CFE
DEBALME Yvon	74300 St Sigismond	CFE
MASSARIA Vincent	74300 Nancy-sur-Cluses	CFE, TH
RIMPAULT Jacky	74300 Nancy-sur-Cluses	TH,TFB,TFNB
ARON Michel	74130 Mt-Saxonnex	CFE
DUVAL Liliane	74130 Mt-Saxonnex	TH- TFB
MARTY Jean-Pierre	74300 Cluses	TF - TH
DURAND Claudie	74300 Cluses	TF - TH
CONSTANT Jean-Paul	59780 Baisieux	TF
ZANETTO Nicolas	74600 Seynod	CFE

**Au titre des suppléants :**

<b>nom prénom</b>	<b>ville</b>	<b>catégorie</b>
PERROLAZ Jean-Michel	74300 Magland	CFE
BUAT-ALBIANA Edith	74460 Marnaz	TH, TFB
MILON Jacky	74300 St Sigismond	TH
PERRET Jérôme	74300 St Sigismond	TFNB
REVEL Gilbert	74300 Thyez	TH, TFB, TBNB
MAURE Gérard	74300 Thyez	TH
MAURICE Michel	74950 Scionzier	CFE
DEPERY André	74 950 Scionzier	TFPB, TFPNB, TH
MARTIN Marie-Pierre	74300 Nancy-sur-Cluses	TH,TFB,TFNB
GUFFON Hervé	74300 Nancy-sur-Cluses	CFE, TH,TFB,TFNB
MOLLARD Alain	74130 Mt-Saxonnex	TH



ROCH Roger	74130 Mt-Saxonnex	CFE
ROGUET Michel	74300 Cluses	TF - TH
CAUL-FUTY Pierre	74300 Cluses	TF - TFNB - TH
ROULET René	74300 Flaine	CFE
WIART Bastien	74950 Le reposoir	CFE
LEROY Bruno	74950 Le Reposoir	TF -TH
CALLY Simone	74460 Marnaz	TH,TFB
DUCRUE Jacques	74970 Marignier	TF
DESBIOLLES Didier	74800 St Pierre-en-Faucigny	CFE

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par quarante-cinq voix pour :**

**- Adopte la liste proposée pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.**

**V- Désignation des délégués pour représenter la 2CCAM au sein du SIVOM de la Région de Cluses dans le cadre du mécanisme de substitution- représentation.**

Rapporteur : Loïc HERVE, vice-président

En cas de chevauchement de périmètre entre une communauté de communes et un syndicat mixte, l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « la communauté est également substituée pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte... » La 2CCAM se substitue de plein droit, au titre de ses compétences, aux communes membres au sein du SIVOM de la Région de Cluses.

Concernant les modalités de représentation de la 2CCAM au sein du comité syndical du Sivom, l'article L 5711-3 du CGCT prévoit « lorsque en application de l'article L 5214-21... un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein du syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. »

L'article 9-1° des statuts du SIVOM prévoit que chaque commune ou groupement de communes est représenté au sein du comité à raison de deux délégués titulaires. Chaque commune ou groupement désigne deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires délégués.

La 2CCAM doit donc procéder à la désignation de 20 délégués titulaires et de 20 délégués suppléants. Ces délégués prendront part au vote des questions intéressant les compétences exercées par la communauté de communes.

Les communes membres du SIVOM pourront, si elles le souhaitent, désigner des délégués communaux pour représenter leur commune au sein des cartes qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la 2CCAM à savoir la voirie et les affaires scolaires. Si les communes procèdent à cette désignation, les élus communaux voteront uniquement les questions relatives à ces



compétences ainsi que toutes les questions d'ordre général relatives au fonctionnement du syndicat – vote du budget ; approbation du compte administratif ; décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée ; élection du président et des membres du bureau- selon l'article L 5212-16 du CGCT. Les délégués qui représenteront la 2CCAM voteront également sur ces questions d'ordre général ce qui portera à quarante le nombre de votants potentiels pour représenter les intérêts du territoire.

**Il est proposé de désigner, pour représenter la 2CCAM au sein du SIVOM, les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants :**

<b>Ville</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Araches-la-Frasse	Mme ROSA Patricia M. EGARD Willy	MORET Christiane THIBAUT Georges
Cluses	M. LEGER Jean-Claude M. TAVERNIER Jean-Claude	M. MIVEL Jean-Louis M. HUGARD Claude
Le Reposoir	M. BLANCHET Jean-Pierre Mme PERNAT Marie-Pierre	M. HAEM Jean-Marc M. DESCHAMPS Denis
Magland	M. POUCHOT René Mme AUVERNAY Fernande	M. PERRET Jean-Luc M. RONCHINI Robert
Marnaz	M. HERVE Loïc M. GLEY Robert	Mme CAMPS Pascale M. BENE Thierry
Mont-Saxonnex	M. MARTINELLI Jacques M. BETEND Philippe	M. DORIOZ Michel M. FONGEALLAZ Alain
Nancy-sur-Cluses	Mme NOEL Sylviane M. HENON Christian	Mme MARTIN Marie-Pierre M. ROUX Christophe
Saint-Sigismond	Mme METRAL Marie-Antoinette M. MILON Jacky	M. RAMELLA-PRALUNGO Alain M. DE NAVACELLE Jean-Maurice
Scionzier	M. MONIE Jean M. BRIFFAZ Jean-François	M. FERIGO André M. Michel MAURICE
Thyez	M. CATALA Gilbert M. CARPANO Emmanuel	REVEL Gilbert MACHADO Martine

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, par quarante-quatre voix pour et une abstention (D. MARTIN) :**  
**- Approuve la désignation, au titre de délégués de la communauté de communes au sein du Sivom, des personnes citées ci-dessus.**

**VI-Désignation de délégués pour représenter la 2CCAM au sein du Siteu dans le cadre du mécanisme de substitution- représentation.**

Rapporteur : Loïc Hervé, vice-président.

La commune du Mont-Saxonnex est membre de plusieurs syndicats dont l'objet relève désormais de la compétence de la 2CCAM.

\* En application de l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la 2CCAM se substitue à la commune et est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient la commune avant la substitution.

\* Selon l'article L 5711-1 le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.



« SITEU Vougy –Mont-Saxonnex » : syndicat à vocation unique ayant pour objet la réalisation d'un collecteur de transport des eaux usées et sa gestion technique et financière.

Composition : 3 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est proposé au conseil communautaire, sur recommandation des représentants de la commune du Mont-Saxonnex, de désigner les personnes suivantes :

Titulaires : Philippe BETEND, Michel DORIOZ, Loïc HERVE.

Suppléant : Etienne BONNAZ.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, par quarante-quatre voix pour et une abstention (D. MARTIN) :**

**- Approuve la désignation, au titre de délégués de la communauté de communes au sein du Siteu :**

En qualité de titulaires : Philippe BETEND, Michel DORIOZ, Loïc HERVE.

En qualité de suppléant : Etienne BONNAZ.

**VII- Désignation de délégués pour représenter la 2CCAM au sein du syndicat STEP, SM3A Harmonie dans le cadre du mécanisme de substitution- représentation.**

Rapporteur : Loïc Hervé, vice-président

Le « Syndicat Intercommunal à la carte STEP / SM3A/ Harmonie » est un syndicat dans lequel la commune du Mont-Saxonnex adhère à la compétence relative à l'administration et l'entretien de la station d'épuration située à Tucinges (territoire de la commune de Bonneville) et appartenant aux communes de Ayze, Bonneville, Mont-Saxonnex et Vougy.

Composition : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il est proposé au conseil communautaire, sur recommandation des représentants de la commune du Mont-Saxonnex, de désigner les personnes suivantes :

Titulaires : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Michel DORIOZ.

Suppléants : Jacques DELEMONTEX, Roger PELLIER-CUIT, Chantal CHAPON.

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil Communautaire, par quarante-quatre voix pour et une abstention (D. MARTIN) :**

**- Approuve la désignation, au titre de délégués de la communauté de communes au sein du syndicat Step, Sm3a, Harmonie :**

En qualité de titulaires : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Michel DORIOZ.

En qualité de suppléant : Jacques DELEMONTEX, Roger PELLIER-CUIT, Chantal CHAPON.

**VIII- Désignation de délégués pour représenter la 2CCAM au sein de la RITE (régie de traitement des eaux) dans le cadre du mécanisme de substitution- représentation.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, l'organisation interne de la régie étant traitée par le syndicat Step, SM3A, Harmonie.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 27 Mars 2013, lieu à définir.**

